

BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT



**FONDS SPÉCIAL DU MÉCANISME DE FINANCEMENT
DE LA PRÉPARATION DES PROJETS D'INFRASTRUCTURE DU NEPAD
(Fonds spécial IPPF-NEPAD)**

DIRECTIVES OPÉRATIONNELLES

Octobre 2006

TABLE DES MATIÈRES

1.	Introduction.....	1
1.1	Historique.....	1
1.2	Objet du Fonds spécial IPPF-NEPAD	2
1.3	Objectif des directives opérationnelles	2
1.4	Structure du document	2
2.	Rôle et utilisation du Fonds spécial du Mécanisme de financement de la préparation des projets d'infrastructure	3
2.1	Rôle du Fonds spécial IPPF-NEPAD	3
2.2	Domaines d'activité susceptibles d'être financés par le Fonds spécial IPPF-NEPAD	4
3.	Modalités de fonctionnement du Fonds spécial IPPF-NEPAD.	5
3.1	Conditions d'éligibilité	5
3.2	Contribution des bénéficiaires	6
3.3	Acquisition de biens et services.....	6
3.4	Modalités de financement	6
3.5	Plafond des dons, responsabilité d'approbation et décaissement	6
3.6	Suspension des décaissements	7
4.	Traitement des dons du Fonds spécial IPPF-NEPAD	7
4.1	Conditions d'obtention du concours du Fonds spécial IPPF-NEPAD	7
4.2	Processus de revue	8
4.3	Approbation du don	8
4.4	Signature de la Lettre d'entente	8
4.5	Entrée en vigueur du don	9
5.	Rapports et audit des projets	9
5.1	Rapports	9
5.2	Audit des projets	9
5.3	Communication de l'information.....	10
5.4	Mesure des résultats et de la performance	10
6.	Amendement des directives opérationnelles.....	10

Annexes

Annexe 1	Analyse du cadre logique de l'IPPF-NEPAD
Annexe 2	Formulaire de demande
Annexe 3	Structure du Mémoire de préparation de projet
Annexe 4	Projet de Lettre d'entente sur l'octroi de don sur les ressources du Fonds spécial IPPF-NEPAD
	Appendices :
(i)	But et conditions générales d'octroi de dons sur les ressources du Fonds spécial IPPF-NEPAD;
(ii)	Compte spécial;
(iii)	Dispositions financières applicables aux dons du Fonds spécial IPPF- NEPAD
(iv)	Supervision et audit du projet
(v)	Don du Fonds spécial IPPF-NEPAD : Canevas de présentation des dépenses admissibles

Sigles et abréviations

BAD	Banque africaine de développement
CAD	Dollar canadien
CER	Communauté économique régionale
CIDA	Agence canadienne de développement international
FCA	Fonds canadien pour l'Afrique
IPPF	Mécanisme de financement de la préparation des projets d'infrastructure
MIP	Mémoire d'information sur le projet
NEPAD	Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique
PACT	Plan d'action à court terme
PMR	Pays membre régional
PPP	Partenariat public-privé
TIC	Technologies de l'information et de la communication
USD	Dollar des États-Unis

1. Introduction

1.1 Historique

- 1.1.1 Le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) considère les infrastructures comme l'un des principaux moteurs de la croissance économique et de la lutte contre la pauvreté en Afrique. L'état actuel des infrastructures et les disparités qui existent entre l'Afrique et les pays développés en matière d'infrastructures sont un handicap majeur à l'amélioration de la productivité et de la compétitivité. A moins qu'elle ne s'attaque au problème de manque d'infrastructures, l'Afrique restera encore pour longtemps hors compétition et marginalisée au sein de l'économie mondiale. Lors du Sommet du G8 qui s'est tenu à Kananaskis en juin 2002, le Premier ministre canadien a annoncé les engagements pris par son pays en vue de soutenir le Plan d'action pour l'Afrique, qui constitue la réponse du G8 au NEPAD, ainsi que les initiatives en matière de développement des infrastructures.
- 1.1.2 La Banque africaine de développement (ci-après dénommée la BAD ou la "Banque") a été désignée comme principal organisme chargé d'apporter des conseils et une assistance technique au Comité des chefs d'État et de gouvernement chargé de la mise en œuvre du NEPAD (HSGIC), au Comité Directeur et au Secrétariat, en vue du développement des infrastructures. Pour remplir la mission qui lui a été confiée, la Banque a élaboré, en collaboration avec les Communautés économiques régionales (CER) et d'autres partenaires au développement, un programme de développement rapide des infrastructures qui sont susceptibles d'accélérer l'intégration économique sous-régionale et continentale. Ce travail a conduit à l'élaboration du Plan d'action à court terme (PACT) pour le développement des infrastructures du NEPAD, sur lequel le Fonds canadien pour l'Afrique a fondé son soutien à la création du Mécanisme de financement de la préparation des projets d'infrastructures du NEPAD (IPPF-NEPAD) devant être administré par la Banque.
- 1.1.3 En novembre 2003, les Conseils d'administration du Groupe de la Banque ont approuvé la création du Mécanisme de financement de la préparation des projets d'infrastructure du NEPAD (IPPF-NEPAD), qui devait être une facilité bilatérale non liée (ADF/BD/WP/2003/115 - ADB/BP/WP/2003/99). L'IPPF a pris effet en janvier 2004. Après approbation des procédures d'intervention du Mécanisme par la Direction de la Banque, les directives pour les bénéficiaires éventuels ont été établies et distribuées.
- 1.1.4 Reconnaissant la nécessité de permettre à d'autres donateurs intéressés de contribuer à la préparation de projets et programmes viables d'infrastructure dans le cadre du NEPAD, le gouvernement canadien a accepté, comme l'avait demandé le HSGIC, que l'IPPF soit transformé en fonds multidonateurs de la Banque. En raison des délais imposés par la procédure de création d'une facilité multidonateurs non liée et afin de se conformer au calendrier arrêté avec la Canada pour le premier décaissement du don, il a été convenu dans un premier temps d'établir un simple accord de don entre le gouvernement canadien et le Groupe de la Banque. Par la suite, le Groupe de la Banque créerait un fonds commun non lié, ouvert aux autres donateurs (bilatéraux et multilatéraux).

- 1.1.5 En 2004, le gouvernement danois a versé une contribution de 500 000 USD à un dispositif IPPF-NEPAD multidonateurs non lié. Toutefois, dans la mesure où l'IPPF-NEPAD était un arrangement bilatéral entre la Banque et l'ACDI, il n'existait pas de mécanisme permettant d'acheminer ce financement et la Banque a jugé souhaitable au plan administratif de créer des fonds bilatéraux multiples et non coordonnés pour le développement de l'infrastructure dans le cadre du NEPAD.
- 1.1.6 Sur recommandation des Conseils d'administration (ADB/BD/WP/2005/45/Rev.1), les Conseils des gouverneurs de la Banque ont approuvé en septembre 2005 (B/BG/2005/12), conformément à l'article 8 de l'Accord portant création de la Banque, le Fonds spécial du Mécanisme de financement de la préparation des projets d'infrastructure du NEPAD (IPPF-NEPAD) en tant que fonds multidonateurs non lié destiné à financer la préparation des projets et programmes d'infrastructure dans le cadre du NEPAD.
- 1.1.7 L'IPPF-NEPAD a pour mission d'aider les pays africains, les CER et les institutions apparentées à préparer des projets et programmes d'infrastructure régionale/continentale de bonne qualité et viables, ainsi que des projets nationaux à vocation régionale/continentale, de promouvoir un consensus et des partenariats avec des intermédiaires pour leur mise en œuvre, ce qui devrait à long terme permettre à l'Afrique de sortir de sa marginalisation par un développement économique régional durable et la promotion de l'intégration par l'établissement d'une coopération entre les pays africains, les bailleurs de fonds et le secteur privé.

1.2 Objet du Fonds spécial IPPF-NEPAD

Le Fonds spécial IPPF-NEPAD a pour objet d'aider les pays africains, les CER et les institutions apparentées s'occupant du développement de l'infrastructure à préparer des projets d'infrastructure régionale/continentale de bonne qualité et viables, propres à attirer des financements publics et privés pour réaliser les objectifs du NEPAD. Le Fonds devrait en outre contribuer à l'instauration d'un environnement propice à la participation du secteur privé au développement des infrastructures et au financement des actions de renforcement des capacités ciblées, afin de consolider la viabilité des infrastructures qui existent déjà sur le continent et de celles envisagées en vue de la réalisation des objectifs du NEPAD. Les secteurs susceptibles de bénéficier des ressources du Fonds sont les suivants : technologies de l'information et de la communication (TIC), transport, énergie et gestion des ressources en eau.

1.3 Objectif des directives opérationnelles

Les présentes Directives opérationnelles visent à définir les règles et procédures devant guider la préparation des propositions, le traitement des demandes, l'approbation des dons et l'utilisation des ressources des dons accordés au titre de l'IPPF-NEPAD. Ces Directives sont élaborées conformément aux dispositions de la Section 5.2 de l'« Instrument portant création du Fonds spécial IPPF-NEPAD » par lesquelles la Banque est invitée, en collaboration avec le Comité de surveillance, à « adopter des procédures en vue des opérations financées sur les ressources de l'IPPF-NEPAD ».

1.4 Structure du document

- 1.4.1 La section 2 présente les différents types d'activités de préparation de projets susceptibles de bénéficier des ressources du mécanisme.

- 1.4.2 La section 3 présente les modalités de mise en œuvre de l'IPPF-NEPAD, notamment l'utilisation des ressources, les plafonds des dons et l'autorité responsable de l'approbation, y compris les conditions de suspension des décaissements.
- 1.4.3 La section 4 résume les procédures opérationnelles de préparation, de traitement, d'approbation et d'utilisation des dons au titre du Fonds spécial.
- 1.4.4 La section 5 décrit la manière dont les rapports doivent être établis pour permettre au Conseil d'administration de la Banque et au Comité de surveillance d'être pleinement informés des opérations et des diverses activités, ainsi que des engagements financiers pris au titre du mécanisme.

2. Rôle et utilisation du Fonds spécial du Mécanisme de financement de la préparation des projets d'infrastructure

2.1 Rôle du Fonds spécial IPPF-NEPAD

- 2.1.1. Le Fonds spécial IPPF-NEPAD vise à aider les pays africains, les CER et les institutions apparentées à préparer des projets d'infrastructures à vocation régionale/continentale de qualité et viables, susceptibles d'attirer les ressources financières publiques et privées, et ce dans les domaines de l'énergie, de la gestion des ressources en eau, du transport et des TIC.
- 2.1.2 Le Fonds spécial IPPF-NEPAD a un statut de dispositif spécial de financement des activités préliminaires de préparation des projets régionaux et continentaux, à savoir : services consultatifs, études, assistance technique, ateliers et séminaires. Le Fonds spécial IPPF-NEPAD vise particulièrement à accélérer la mise en œuvre des activités préparatoires des projets conçus par les pays membres régionaux (PMR) du Groupe de la Banque et des CER, afin d'aboutir à l'élaboration de projets régionaux d'infrastructure viables, susceptibles de bénéficier plus facilement de financement de sources publiques et/ou privées.
- 2.1.3 Le Fonds spécial IPPF-NEPAD devrait permettre d'améliorer la qualité des projets/programmes d'intégration régionale préparés par les PMR, les CER et les institutions régionales/continentales spécialisées dans le développement des infrastructures par les mesures suivantes :
- a) cibler les projets et programmes d'infrastructures de qualité, à même de promouvoir l'intégration régionale et d'attirer des ressources financières publiques et privées ;
 - b) accorder aux gouvernements des PMR, aux CER et autres institutions spécialisées, des dons en vue de faire progresser la préparation de projets et programmes prioritaires d'intégration régionale ayant toutes les chances d'être mis en œuvre par les gouvernements/organisations bénéficiaires et/ou d'attirer des ressources publiques/privées ;
 - c) encourager l'appropriation des projets par les bénéficiaires et leur préparation par le biais de processus participatifs, ce qui permettra d'en assurer la qualité et de garantir leur financement par des ressources publiques et/ou privées ;
 - d) faciliter l'accès aux ressources en fonction de la demande, et assurer le décaissement rapide des fonds approuvés en vue de promouvoir l'exécution des programmes d'investissement prioritaires conçus par les PMR, les CER et les institutions de développement spécialisées dans l'infrastructure ;

- e) soutenir la création d'un environnement propice à la participation du secteur privé au développement des infrastructures et appuyer les initiatives de renforcement des capacités de développement de l'infrastructure, en ce qui concerne notamment les ouvrages /investissements existants ou envisagés.

2.2 Domaines d'activité susceptibles d'être financés par le Fonds spécial IPPF-NEPAD

Les activités pouvant bénéficier des ressources du mécanisme sont les suivantes: services consultatifs, études, assistance technique, ateliers et séminaires et, plus généralement, toute activité à caractère consultatif, technique ou opérationnel en rapport avec la préparation de projets et programmes d'infrastructure dans le cadre du NEPAD.

Les ressources du Fonds spécial IPPF-NEPAD serviront en priorité à financer les activités prévues dans les cycles de projet et celles visant à promouvoir un environnement susceptible d'assurer la viabilité des infrastructures et la participation du secteur privé. Cela étant, les actions ciblées de renforcement des capacités, axées sur le renforcement des capacités institutionnelles en vue de la promotion et de la préservation d'un environnement favorable, propice au développement des infrastructures, pourront bénéficier des ressources du Fonds.

2.2.1 *Cycle de projet*

Les activités faisant partie du cycle du projet sont les services conseils et l'assistance techniques pour l'analyse des projets et la préparation d'ébauches de projet, l'examen et la révision des demandes de projet, les analyses d'impacts environnementaux et sociaux. L'IPPF-NEPAD financera les activités prévues dans la première partie du cycle du projet s'il est assuré que sa contribution permettra de concevoir et de préparer des projets viables susceptibles de bénéficier de concours financier.

2.2.2 *Activités de promotion d'un environnement favorable*

Il s'agit des activités visant à soutenir les programmes axés sur l'amélioration d'un environnement propice à la prestation des services liés au développement des infrastructures, notamment la facilitation d'un consensus pour l'adoption de réformes politiques, réglementaires et institutionnelles appropriées ; l'identification, la promotion et la diffusion des meilleures pratiques en matière de construction et de financement de l'infrastructure.

2.2.3 *Études*

Les ressources du Fonds spécial IPPF-NEPAD serviront à réaliser de nouvelles études, des études de pré faisabilité et de faisabilité, à actualiser les analyses existantes ou entreprendre de nouvelles sur les études, les études de pré faisabilité, l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux, les études techniques et autres études connexes, afin d'améliorer la qualité des projets et d'augmenter leurs chances de bénéficier d'un concours pour la construction/le financement d'infrastructures. Le Fonds spécial IPPF-NEPAD servira aussi à l'analyse des données de référence, la conception technique et la révision d'études de préparation de projets, jugées incomplètes ou nécessitant une actualisation.

2.2.4 *Services de conseil*

Les ressources du Fonds spécial IPPF-NEPAD financeront les services de conseil requis dans le cadre du développement des infrastructures. Il s'agit notamment des activités qui permettent d'évaluer les opportunités clés de partenariats public-privé et dont la préparation et l'exécution requièrent une assistance limitée et ponctuelle. Ils s'agit en outre des conseils sur les options de partenariat public-privé, notamment les concessions ; des activités de consultation, de l'analyse des transactions, de la structuration des projets, des options/formes de mobilisation des ressources, etc. Les services de facilitation dans l'ensemble des secteurs ayant un lien avec l'infrastructure, notamment le secteur du transport, peuvent bénéficier des ressources de l'IPPF-NEPAD.

2.2.5 *Services préalables au marché, comme la préparation et la révision des dossiers d'appel d'offres*

Le Fonds spécial IPPF-NEPAD servira à financer le coût des services de consultants requis pour assurer la préparation ou la révision de la conception technique et des dossiers d'appel d'offres, ainsi que le traitement et l'évaluation des soumissions avant le démarrage des activités de construction.

2.2.6 *Assistance technique*

Les ressources du Fonds spécial IPPF-NEPAD peuvent servir à financer les processus participatifs d'élaboration et de conception des projets. C'est ainsi que l'assistance technique et les coûts de conception et d'organisation des ateliers, séminaires et conférences auxquels sont associés les partenaires du projet ciblé peuvent être financés par le mécanisme. Les dons du Fonds peuvent aussi financer d'autres activités spécifiques au projet ciblé et qui n'auraient pas été envisagées, si des justifications suffisantes et satisfaisantes sont fournies au Fonds spécial.

2.2.7 *Développement des capacités*

Les ressources du Fonds spécial peuvent aussi servir à financer des programmes cibles de renforcement des capacités des PMR, des CER et des institutions de développement spécialisées dans l'infrastructure, notamment ceux liés aux activités visées dans les paragraphes 2.2.1 – 2.2.6 plus haut. Les activités classiques de renforcement des capacités (c'est-à-dire celles qui ne sont pas spécifiques à un projet donné, les processus et activités identifiés et visés dans les sections 2.2.1 à 2.2.6 des présentes directives) ne seront pas financées par le Fonds.

3. **Modalités de fonctionnement du Fonds spécial IPPF-NEPAD**

3.1 Éligibilité

Tous les PMR du Groupe de la Banque peuvent bénéficier des ressources du Fonds spécial IPPF-NEPAD si l'activité proposée vise à soutenir le développement régional des infrastructures des secteurs de l'énergie, du transport, des ressources en eau et des TIC. Les CER et les institutions régionales/continentales spécialisées dans le domaine du développement de l'infrastructure peuvent également bénéficier des ressources du Fonds spécial pour des projets se rapportant à ces secteurs. Le Fonds étant un mécanisme proactif régi par la demande, les dons seront approuvés sur la base de besoins exprimés et identifiés. Cependant, des mesures appropriées seront prises en

vue d'éviter des déséquilibres notoires dans les ressources qui seront approuvées en faveur des diverses régions.

Les projets promus uniquement par les organisations du secteur privé ne pourront bénéficier des dons du Fonds spécial IPPF-NEPAD. Cependant, les projets proposés par ces organisations et prévoyant la participation du secteur public (en partenariat public-privé (PPP), ainsi que les projets PPP initiés par les PMR, les CER et les institutions spécialisées seront éligibles.

La politique de sanctions du Groupe de la Banque ne s'applique pas au Fonds spécial IPPF-NEPAD.

3.2 Contribution des bénéficiaires

Les dons de l'IPPF-NEPAD serviront à financer les éléments liés aux coûts en devises et aux coûts locaux. Cependant, afin d'assurer l'engagement et l'appropriation par les destinataires/bénéficiaires, la Banque accordera une attention particulière aux mesures pertinentes que prendront ces derniers à leur propre niveau. Ils devront apporter une contribution correspondant au moins à 5 % du coût total des activités préparatoires.

3.3 Acquisition de biens et services

L'acquisition des biens et services dans le cadre du Fonds spécial IPPF-NEPAD se fera conformément aux *Règles de procédure pour l'utilisation des consultants* et aux *Règles de procédure pour l'acquisition des biens et services* du Groupe de la Banque. Les activités de passation des marchés seront limitées aux pays membres du Groupe de la Banque ainsi qu'aux États donateurs ou États des institutions de financement membres/contributeurs au Fonds spécial, non membres de la Banque.

3.4 Modalités de financement

Les dons du Fonds spécial IPPF-NEPAD seront accordés exclusivement aux gouvernements des PMR, aux CER ou aux institutions spécialisées dans le développement et la réalisation d'infrastructures, en vue de les aider dans la préparation de projets, de promouvoir l'établissement d'un consensus et d'entreprendre d'autres activités jugées nécessaires pour faire avancer le processus de mise en place des infrastructures régionales en Afrique. Ces dons sont, à priori, non remboursables.

3.5 Plafond des dons, responsabilité d'approbation et décaissement

3.5.1 *Plafond des dons*

Le montant des dons du Fonds spécial IPPF-NEPAD destinés au financement de diverses activités préparatoires est fixé à 20 000 dollars au minimum et plafonné à 2 000 000 de dollars.

3.5.2 *Responsabilité d'approbation des dons*

Le Fonds spécial IPPF-NEPAD est un mécanisme régi par la demande, dont les ressources sont facilement accessibles et les décaissements rapides. Ses ressources peuvent servir à financer directement des activités d'élaboration et de préparation des projets/programmes de développement. La mise en place de procédures de mobilisation des ressources, rapides et adaptées aux besoins des clients, s'impose donc comme un impératif. Les dons accordés par le Fonds spécial seront par conséquent approuvés comme suit :

- a) les dons n'excédant pas 500 000 dollars seront soumis à l'approbation du Directeur en charge du Développement des infrastructures du NEPAD;
- b) les dons dont le montant varie de 500 001 dollars à 1 000 000 de dollars seront soumis à l'approbation du Vice-président chargé du développement des infrastructures du NEPAD; et
- c) les dons d'un montant excédant 1 000 000 dollars seront soumis à l'approbation du Président du Groupe de la Banque, après approbation préalable par le Comité de surveillance sur la base du principe de non objection.

3.5.3 *Décaissement*

Les ressources du Fonds spécial IPPF-NEPAD seront décaissées par la voie d'un fonds de roulement domicilié auprès d'une Banque jugée acceptable pour le Fonds. Pour permettre un contrôle financier effectif, les ressources allouées par le Fonds spécial à un projet donné seront versées par tranches sur un compte spécial et ce, au regard des pièces justificatives fournies par le bénéficiaire, lesquelles seront accompagnées de l'état des dépenses et de l'état d'avancement des activités. La procédure de paiement direct sera appliquée si un accord est conclu à cet effet avec le bénéficiaire au moment de l'approbation et si le montant du don n'excède pas 20 000 USD.

Le premier décaissement sera assorti d'un délai au-delà duquel le don sera annulé. Ledit délai sera fixé à la suite de discussions qui seront organisées avec les promoteurs, les pays, les CER et les institutions spécialisées dans le développement des infrastructures, au moment de l'évaluation du projet.

3.6 Suspension des décaissements

Le décaissement des ressources du Fonds spécial IPPF-NEPAD peut être suspendu si la Banque est convaincue que les montants retirés ne sont pas utilisés conformément au but ou principes convenus. Le Fonds prendra ensuite les mesures nécessaires pour recouvrer les fonds détournés par le bénéficiaire.

4. Traitement des dons du Fonds spécial IPPF-NEPAD

4.1 Conditions d'obtention du concours du Fonds spécial IPPF-NEPAD

- 4.1.1 Les demandes d'utilisation des ressources du Fonds spécial IPPF-NEPAD émaneront des PMR intéressés par le projet/programme multinational proposé, des CER ou des

institutions de développement régionales/continentales spécialisées dans l'infrastructure. La demande devra faire clairement apparaître les éléments suivants :

- objectifs, description et justification économique du projet/programme ;
- détail des activités préparatoires devant être financées sur les ressources du don du Fonds spécial ;
- termes de référence (TDR) ;
- budget prévisionnel détaillé ;
- calendrier d'exécution de l'activité préparatoire – démarrage et achèvement ;
- brève présentation des capacités de l'organe d'exécution qui sera chargé de la mise en œuvre ou de la coordination des activités préparatoires ;
- engagement de veiller à ce que les activités préparatoires débouchent sur l'élaboration de projets/programmes prioritaires ou ayant toutes les chances de l'être.

4.1.2 Dès réception de la demande, le fonctionnaire responsable entreprendra une étude documentaire en vue de déterminer la viabilité éventuelle du projet/programme proposé. Si la viabilité est confirmée, une mission de validation sera entreprise, le cas échéant, auprès du/des PMR, CER ou institution spécialisée demanderesse en vue de discuter de l'ensemble des questions liées aux activités préparatoires, aux capacités d'exécution, aux chronogramme de mise en œuvre et autres questions clés indispensables pour assurer l'utilisation efficace des ressources du don. Ensuite, un mémorandum pour l'utilisation des ressources du don du Fonds spécial IPPF-NEPAD au titre des activités préparatoires relatives au projet, à l'étude ou au programme, sera élaboré pour examen et approbation.

4.2 Processus de revue

Pour assurer la transparence et améliorer la qualité en amont, le Gestionnaire et le Directeur chargés du NEPAD devront veiller à ce que l'avant-projet de Mémorandum d'information sur le projet (MIP) soit examiné par le biais du processus de revue du Groupe de la Banque, ce qui requiert, en fonction du montant devant être approuvé, la tenue de réunions du Groupe de travail interne, du Groupe de travail interdépartemental ou du Comité de la Haute direction. Si le MIP est jugé acceptable, alors une autorisation officielle sera donnée pour la préparation de la Lettre d'entente ainsi que des pièces jointes afférentes. Le MIP sera ensuite transmis au Directeur, au Vice-président ou au Président du Groupe de la Banque, pour approbation, et ce conformément aux pouvoirs d'approbation, ainsi que mentionnés au paragraphe 3.5.2.

4.3 Approbation du don

Tous les dons octroyés au titre du Fonds spécial IPPF-NEPAD seront approuvés conformément aux pouvoirs d'approbation stipulés au paragraphe 3.5.2. Chaque demande d'approbation sera appuyée par un instrument pertinent.

4.4 Signature de la Lettre d'entente

Dès approbation du don du Fonds spécial IPPF-NEPAD, le fonctionnaire responsable prendra les dispositions utiles pour la signature officielle de la Lettre d'entente. Tous les accords de don seront signés par le Vice-président responsable des activités du NEPAD à la Banque. Le délai de signature des accords de don est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'approbation.

4.5 Entrée en vigueur du don

Le don entrera en vigueur à la date de sa contre-signature par le Vice-président responsable des activités du NEPAD à la Banque.

5. Rapports et audit des projets

5.1 Rapports

5.1.1 Le bénéficiaire soumettra à la Banque des rapports trimestriels détaillés sur l'exécution des activités préparatoires financées par les ressources du Fonds spécial IPPF-NEPAD. En outre, un rapport final sera soumis par le bénéficiaire dès achèvement de l'activité/du projet. En se fondant sur les rapports trimestriels et les informations tirées des activités de supervision sur le terrain, le Gestionnaire du Fonds établira et soumettra des rapports d'activité trimestriels sur tous les dons approuvés au titre du Fonds spécial et pour lesquels des décaissements ont été effectués. Ces rapports devront rendre compte de la performance matérielle et financière des activités préparatoires, des problèmes éventuellement rencontrés et des chances de réalisation des objectifs.

5.1.2 La Direction soumettra au Comité de surveillance du Fonds et au Conseil d'administration de la BAD :

- i) un plan de travail annuel chiffré qui sera actualisé deux fois par an ;
- ii) des rapports semestriels sur les activités de l'IPPF, notamment sur les projets et programmes financés par l'IPPF et l'état d'avancement des projets/programmes dont les activités préparatoires bénéficient d'un financement. Le rapport devra comprendre :
 - a) une description de chaque activité approuvée depuis le dernier rapport d'activité;
 - b) le genre (le cas échéant) et la nationalité des consultants engagés ;
 - c) une brève description des progrès des activités en cours ;
 - d) une brève description des propositions d'activités encore à l'examen ;
 - e) un tableau résumant toutes les activités financées conformément à la structure convenue au cours de la réunion du Comité de surveillance tenue en décembre 2005 ;
 - f) les données sur le processus d'approbation (par ex. le nombre de demandes reçues, le nombre de demandes approuvées, les délais d'approbation, etc.).
- iii) un état financier annuel vérifié des fonds reçus et décaissés pour le compte du Fonds spécial IPPF-NEPAD ;
- iv) une copie de la version finale de chaque étude achevée.

5.2 Audit des projets

Au terme de l'activité préparatoire, les ressources mobilisées au titre des dons du Fonds spécial IPPF-NEPAD feront l'objet d'audit par un cabinet externe indépendant jugé acceptable pour la Banque. Le coût des services d'audit sera intégré au budget prévisionnel de chaque projet approuvé. Cependant, pour les dons dont le montant

varie de 20 000 dollars à 250 000 dollars, le Directeur du Fonds organisera l'audit au niveau interne.

5.3 Communication de l'information

Dans les limites des dispositions de la Politique du Groupe de la Banque en matière de diffusion de l'information, les informations relatives au Fonds spécial IPPF-NEPAD seront diffusées et communiquées au grand public, notamment aux gouvernements, aux organisations de la société civile et au secteur privé, à moins qu'une raison impérieuse ne s'y oppose. Les principaux points de diffusion de ces documents au public sont le Centre public d'information, les bureaux extérieurs et le site web de la Banque.

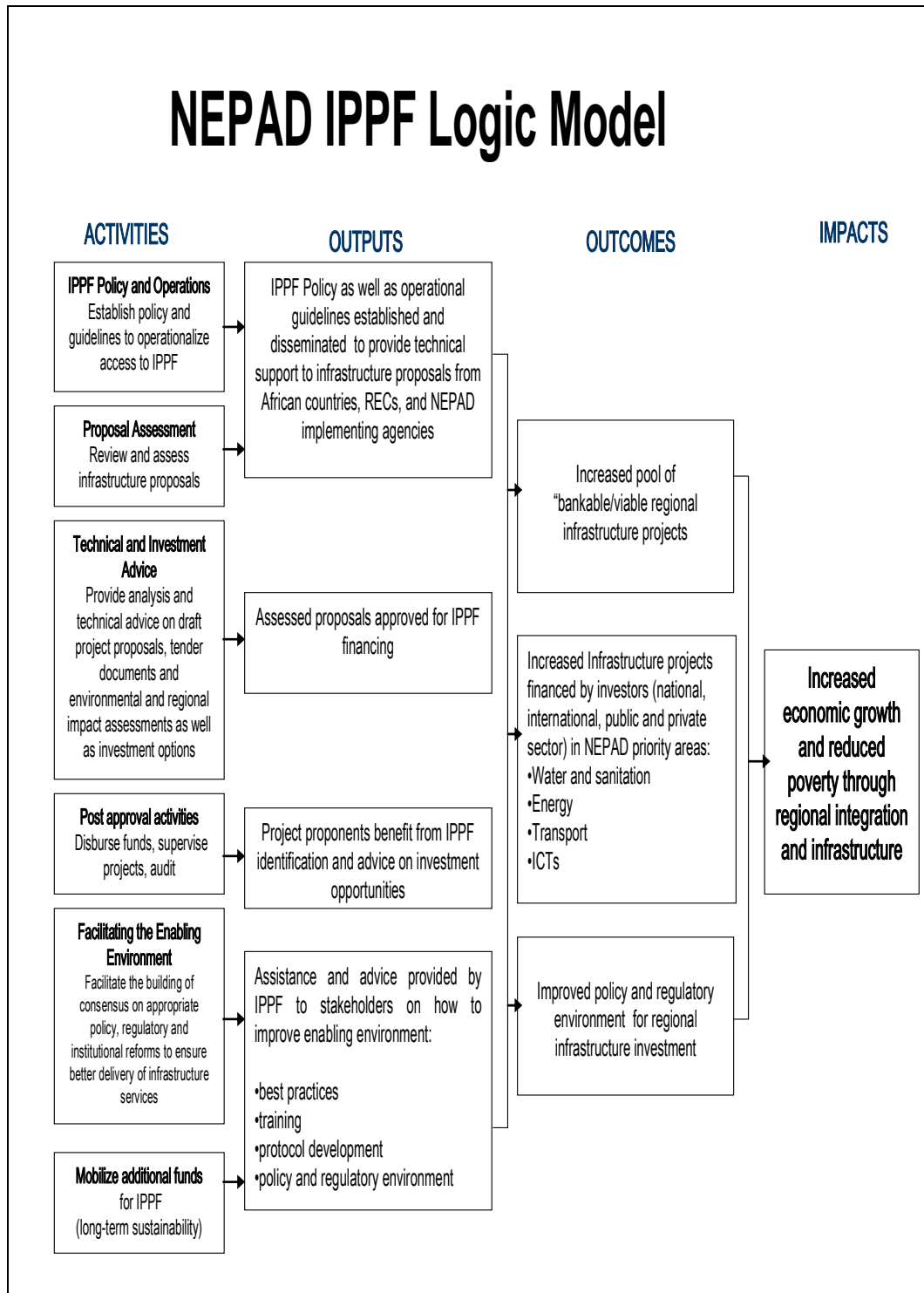
5.4 Mesure des résultats et de la performance

Pour le suivi et l'établissement de rapports sur la performance des projets et programmes financés par le Fonds spécial IPPF-NEPAD, il est prévu la mise en place d'un système de gestion axée sur les résultats, assorti d'extrants quantifiables et mesurables, en vue de s'assurer que les objectifs généraux du mécanisme soient atteints

6. Amendement des directives opérationnelles

5.1 Les Directives opérationnelles sont amendées par la Banque sur recommandation du Comité de surveillance.

**Fonds spécial du Mécanisme de financement de la préparation de projets
d'infrastructure
du NEPAD (Fonds spécial IPPF-NEPAD)
Analyse du cadre logique de l'IPPF-NEPAD**



Analyse du cadre logique du Fonds spécial du Mécanisme de financement de la préparation des projets d'infrastructure du NEPAD (IPPF-NEPAD)

OBJECTIFS	BUT
Aider les pays africains et les communautés économiques régionales (CER) à préparer des propositions de projets d'infrastructure du NEPAD de grande qualité et viables dans les secteurs de l'énergie, des transports, des TCI et de l'eau, prêts à solliciter des financements auprès de sources publiques et privées dans un environnement propice à l'investissement dans des projets d'infrastructure régionale.	Réduire la marginalisation économique de l'Afrique en assurant un développement économique régional durable et l'intégration grâce à l'amélioration de l'infrastructure.
RÔLE	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Évaluer les demandes d'assistance des CER et des organes d'exécution des programmes du NEPAD. 2. Apporter un appui financier aux CER et aux organes régionaux spéciaux pour les activités relevant du cycle des projets, les activités portant sur la mise en place d'un environnement favorable, les services de conseil, le développement des capacités, les études, l'assistance technique, les services préalables au marché, y compris la préparation des dossiers d'appel d'offres. 3. Fournir des avis et une assistance technique critiques pour l'analyse des projets, y compris l'examen et la révision des propositions de projets, des avis d'appel d'offres et des analyses d'impact environnemental et régional. 4. Évaluer les grandes opportunités de partenariat privé/public et fournir le moment venu un concours critique pour leur préparation et leur mise en œuvre. 5. Rechercher le consensus autour des réformes des politiques, de la réglementation et des institutions, et apporter un concours critique aux programmes susceptibles d'améliorer le cadre de fourniture des services d'infrastructure. 	
RÉSULTATS À COURT TERME	RÉSULTATS À COURT TERME INDICATEURS DE PERFORMANCE
<ol style="list-style-type: none"> 1. Un mécanisme pleinement opérationnel à la BAD, doté de politiques et de directives opérationnelles propres, appelé à fournir un appui technique aux CER, aux pays africains et aux organes d'exécution des programmes du NEPAD. 2. Les demandes d'assistance ont été étudiées par le mécanisme, débouchant sur un plan d'action pour l'assistance. 3. Les propositions de projets ont reçu l'avis technique critique requis pour leur amélioration. 4. Les opportunités de partenariat public/privé sont identifiées et bénéficient du concours nécessaire. 5. Les principales parties prenantes ont reçu l'assistance technique critique, par exemple élaboration de protocoles, formation, diffusion des meilleures pratiques, et conseils sur les politiques et réglementations propres à améliorer l'environnement dans lequel opèrent les projets d'infrastructure. 	<p>Utiliser les directives régissant les opérations de l'IPPF-NEPAD.</p> <p>Nombre de demandes d'assistance reçues.</p> <ol style="list-style-type: none"> 3a) Nombre de demandes et de propositions de projets évaluées et de plans d'action définis. 3b) Nombre de projets/programmes bénéficiant d'un concours et d'avis techniques après le stade d'évaluation. 4. Nombre d'opportunités de partenariat identifiées et soutenues. 5a) Nombre d'interventions relatives à la mise en place d'un environnement propice. 5b) Nombre d'activités de facilitation soutenues.

RÉSULTATS À MOYEN TERME	RÉSULTATS À MOYEN TERME INDICATEURS DE PERFORMANCE
<ol style="list-style-type: none"> 1. Les pays africains, les CER et les organes responsables de l'exécution des programmes du NEPAD ont accru leur capacité de finaliser la conception des propositions de projets d'infrastructure et d'assurer la qualité en amont. 2. Des projets d'infrastructure viables dans les secteurs de l'énergie, des transports, des TCI et de l'eau sont soumis pour financement aux institutions financières publiques et privées tant nationales qu'internationales, ainsi qu'à d'autres bailleurs de fonds. 3. Un cadre d'intervention amélioré, reposant sur les meilleures pratiques, est en place pour le bon fonctionnement et la compétitivité des projets d'infrastructure. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Nombre de propositions de projets finalisées émanant des CER et des pays africains acceptées pour examen. 2a) Nombre de projets d'infrastructure dans ces 4 secteurs soumis pour financement. 2b) Nombre de projets approuvés qui ont obtenu des engagements de financement. 2c) Montant de financement mobilisé. 3a) Nombre d'interventions de facilitation appuyées. 3b) Nombre de projets de développement des capacités soutenus par l'IPPF-NEPAD.
IMPACTS (RÉSULTATS À LONG TERME)	IMPACTS INDICATEURS DE PERFORMANCE
<ol style="list-style-type: none"> 1. Les pays africains ont modernisé et étendu leur infrastructure et amélioré la fourniture des services en combinant investissements, changement de politiques et réformes institutionnelles. 2. L'intégration régionale a été renforcée grâce à la mise en œuvre et à la facilitation des projets d'infrastructure régionale. 3. Promouvoir les PPP et attirer l'investissement critique vers le développement de l'infrastructure régionale en Afrique. 	<ol style="list-style-type: none"> 1a) Nombre de projets exécutés suite à l'appui fourni par l'IPPF-NEPAD ; 1b) Valeur en dollar des projets d'infrastructure suite à l'appui fourni par l'IPPF-NEPAD. 2. Les CER et autres bénéficiaires ont renforcé leurs capacités grâce au concours de l'IPPF-NEPAD. 3. Les PPP sont largement utilisés dans les secteurs de l'infrastructure, 50 % au moins des nouveaux investissements empruntant l'une ou l'autre forme de PPP.
RISQUES	MESURES D'ATTÉNUATION
<ol style="list-style-type: none"> 1. Les investissements des institutions financières et d'autres bailleurs de fonds ne suivent pas suffisamment dans les projets d'infrastructure financés par le Mécanisme. 2. Les politiques en place (dans les pays) ne réussissent pas à instaurer un cadre porteur. 3. L'IPPF-NEPAD fait double emploi avec d'autres mécanismes de financement de la préparation de projets 4. Baisse de crédibilité et/ou de la demande pour le concours de l'IPPF-NEPAD suite à une capacité d'engagement insuffisante. 5. Retards d'exécution dus à une faible capacité institutionnelle chez les bénéficiaires. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Concertation étroite entre la BAD et les principaux partenaires financiers, tels que la Banque mondiale et l'UE, pour s'assurer de leur appui dès le départ et par la suite. 2. De par l'existence du NEPAD et des pressions des pairs qui en résultent, et suite aux efforts de l'IPPF et d'autres initiatives. 3. Concertation et échanges suivis, par exemple la BAD assure une étroite coordination avec le mécanisme de financement de la Banque mondiale (PPIAF) basé à Nairobi, celui de DBSA-AFD basé à Johannesburg et l'USAID. 4a) Mobilisation agressive des ressources pour élargir l'assise financière de l'IPPF-NEPAD. 4b) Renforcer le cofinancement et les autres relations de collaboration avec d'autres mécanismes de financement de la préparation des projets (DBSA, UE/BEI, PPIAF, etc.). 5a) Nomination d'un gestionnaire à plein temps, de manière à tirer parti des ressources humaines de la Banque en matière d'infrastructure pour préparer et gérer les projets de l'IPPF, grâce à l'intégration de volets de développement des capacités dans les opérations approuvées, ainsi qu'au détachement de personnel par les bailleurs de fonds et d'autres partenaires. 5b) Sélectivité dans les projets soutenus par l'IPPF ; adoption de l'approche de gestion axée sur les résultats aussi bien par le personnel de la Banque travaillant sur les projets de l'IPPF que par les bénéficiaires.

**Fonds spécial du Mécanisme de financement de la préparation des projets
d'infrastructure du NEPAD (Fonds spécial IPPF-NEPAD)
Demande d'un concours financier du Fonds spécial IPPF-NEPAD
(à remplir par l'Institution/le Bénéficiaire demandeur)**

A. Organisation sollicitant le concours du Fonds spécial IPPF-NEPAD

Organisation:		
Adresse:		
Personne à contacter:		Titre:
Téléphone:	Fax:	Email:

B. Résumé de demande

1. Zone géographique de l'activité proposée: *Veillez cocher les cases appropriées*

Région(s) concernée(s)			
<input type="checkbox"/>	Afrique de l'Est	<input type="checkbox"/>	Afrique de l'Ouest
<input type="checkbox"/>	Afrique du Nord	<input type="checkbox"/>	Afrique centrale
<input type="checkbox"/>	Afrique australe	<input type="checkbox"/>	Initiative continentale

2. Secteur concerné par l'activité proposée: *Cocher toutes les cases pertinentes*

<input type="checkbox"/>	Secteur du transport	<input type="checkbox"/>	Routes	<input type="checkbox"/>	Maritime
<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	Aviation	<input type="checkbox"/>	Ferroviaire
<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	Multimodal	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	Secteur de l'énergie	<input type="checkbox"/>	Production	<input type="checkbox"/>	Transmission
<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	Distribution	<input type="checkbox"/>	Renouvellement de l'énergie
<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	Rendement énergétique	<input type="checkbox"/>	Pétrole/Gaz
<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	Électricité	<input type="checkbox"/>	Routes
<input type="checkbox"/>	TIC	<input type="checkbox"/>	Télécommunications	<input type="checkbox"/>	TI
<input type="checkbox"/>	Eau	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	

3. Résultats attendus: *(par ex., études, ateliers et séminaires, assistance technique, etc.)*

4. **Activité proposée :** *Cocher la case décrivant la nature première de l'activité proposée (P) et, le cas échéant, la/les case(s) correspondant aux natures secondaires (S).*

<i>Cocher les cases pertinentes</i>	
	Préparation de projet: Appui à la conception technique et à la mise en œuvre des projets de construction et/ou d'activités particulièrement requises pour préparer le projet en vue de la recherche de ressources financières publiques/privées.
	Mise à jour de la conception technique du projet et/ou préparation des documents d'appel d'offres
	Révision/actualisation des études de faisabilité
	Activités de promotion du projet
	Préparation des documents de transaction pour les PPP
	Analyse et documents financiers/techniques
	Analyse préalable des marchés, études et documentation
	Actualisation des enquêtes techniques/financières en vue d'établir la viabilité du projet
	Stratégies de développement des infrastructures: Études visant à approfondir les stratégies en matière d'infrastructures, pour une région donnée.
	Ateliers et séminaires: Ateliers et séminaires visant à promouvoir un consensus entre les partenaires en vue de l'adoption de réformes politiques, réglementaires et institutionnelles appropriées.
	Réformes politiques, réglementaires et institutionnelles appropriées: Assistance technique en vue de la conception et de la mise en œuvre de réformes spécifiques, notamment études et élaboration d'instruments.
	Renforcement des capacités: Activités visant à renforcer les capacités en matière de conception technique et d'exécution des projets et programmes d'infrastructure.
	Diffusion des pratiques exemplaires: Activités visant à faciliter l'identification, la promotion et la diffusion des meilleures pratiques en matière de développement, de réalisation et de gestion d'infrastructures.

C. Détails de la demande

5. **Résumé de l'activité proposée :** *Décrire brièvement l'activité faisant spécifiquement l'objet de la demande de ressources du Fonds spécial IPPF-NEPAD. Prière de joindre tous les documents susceptibles d'appuyer la demande (termes de référence, note de conception, etc.).*

6. **Objectifs clés de l'activité:** *Résumé des objectifs clés et spécifiques de l'activité proposée et envisagée, des principaux indicateurs de mesure des progrès et de la réussite de l'activité.*

--

7. Conformité avec le Programme d'infrastructure du NEPAD: **Brève description de la manière dont l'activité proposée contribuera à la promotion du programme d'infrastructure du NEPAD.**

--

8. **Raison de la demande d'un concours financier de la part du Fonds spécial IPPF-NEPAD :** Préciser si des ressources sont disponibles pour l'activité envisagée ou si elles sont recherchées auprès d'autres sources (prêts auprès d'institutions financières internationales, dons auprès d'autres programmes, ressources publiques propres, etc.). Dans l'affirmative, donner les raisons qui sous-tendent la demande d'un concours financier auprès du Fonds spécial.

--

9. **Approbation par les CER et/ou les gouvernements concernés :** Les ressources du Fonds spécial IPPF-NEPAD ne peuvent être mobilisées que si l'activité envisagée est approuvée par la/les CER respectif(s) et par le Secrétariat du NEPAD. L'accord des pays concernés peut, dans certains cas, être exigé.

Nom du fonctionnaire responsable :		
Titre :		
CER/Ministère (s'il l'activité concerne un pays):		Secrétariat du NEPAD:
Tél.:	Fax:	Email:

10. **Questions environnementales et sociales:** Décrire les mesures prises en vue d'atténuer les impacts environnementaux/sociaux si l'activité proposée devait avoir des incidences environnementales et sociales.

--

D. PLAN D'EXÉCUTION ET DE FINANCEMENT

11. **Modalités de mise en œuvre :** Brève description du cadre d'exécution du programme : (Comment sera-t-il mis en œuvre, quel sera l'organe d'exécution, de quelles capacités dispose-t-il, etc.).

--

- 12. Calendrier d'exécution :** Préciser les dates de démarrage et d'achèvement, ainsi que les principales étapes de l'activité

--

- 13. Plan de financement :** Présenter un résumé du plan de financement des principales composantes (le budget détaillé présentera en détail les différentes composantes).

Principales composantes	NEPAD - IPPF*	Autres sources de financement		Coût total
			Source	
Services de consultants (<i>honoraires, voyage, indemnités de subsistance</i>)				
Coût de supervision par l'équipe spéciale (<i>honoraires, voyage, indemnités de subsistance</i>)				
Coûts de diffusion (<i>traduction, édition, publication, etc.</i>)				
Logistique (<i>ateliers, salles de conférence, etc.</i>)				
Autres				
Total Financement/Coûts				

* La devise du don et des décaissements sera celle approuvée par le Comité de surveillance des Comptes IPPF-NEPAD.

E. INFORMATIONS ET DOCUMENTATION COMPLÉMENTAIRES

- 14. Information:** Fournir tout complément d'information susceptible de faciliter l'examen de la demande (par ex. les activités connexes éventuelles ; les activités de suivi envisagées ; etc.)

--

- 15. Documents d'appui :** Mentionner tous les documents d'appui, y compris, le cas échéant, les lettres d'approbation par le gouvernement, les termes de référence et le budget détaillé.

Documents d'appui	Date et forme de la transmission au NEPAD/à la BAD

**Fonds spécial du Mécanisme de financement de la préparation des projets
d'infrastructure du NEPAD (Fonds spécial IPPF-NEPAD)**
**STRUCTURE DU MÉMORANDUM pour la demande de ressources du Fonds spécial
IPPF-NEPAD**

1. Introduction
 - 1.1 Justification
 - 1.2 Objectifs du projet/de l'étude ou du programme
 - 1.3 Raisons de la demande d'un concours financier de la part du Fonds spécial IPPF-NEPAD
 - N'existe-t-il pas d'autres sources de financement pour les activités préparatoires?
 - Quelles sont les chances de voir les activités déboucher sur un projet?
 - Quels sont les justifications et le bien-fondé du projet/étude/programme ciblé ?
2. Description du projet
 - 2.1 Description des activités préparatoires faisant l'objet de la demande de don
 - 2.2 Description des résultats attendus et leurs liens par rapport au projet ou programme ciblé (le cas échéant)
3. Budget prévisionnel des activités préparatoires
 - 3.1 Coûts estimatifs détaillés (coûts en devises et coûts en monnaie locale)
 - 3.2 Plan de financement
 - 3.3 Budget prévisionnel par composante
4. Mode de passation des marchés de services et biens faisant l'objet de restriction (le cas échéant)
 - 4.1 Mode de passation des marchés de services
 - 4.2 Mode de passation des marchés de biens
5. Calendrier d'exécution
6. Dispositions en matière de financement (devront faire l'objet de discussion et d'accord avec le Gouvernement/bénéficiaire)
 - 6.1 Plan de financement
 - 6.2 Suspension des décaissements des ressources des dons PPF
 - 6.3 Lettre d'entente et annexes pertinentes:
 - buts, conditions générales des dons;
 - compte de dépôt spécial;
 - dispositions financières applicables aux dons du Fonds spécial IPPF-NEPAD
7. Conclusions et recommandations à soumettre à la Banque, pour examen
 - 7.1 Conclusions
 - 7.2 Recommandations

8. Annexes:

- 1) Preuve de l'engagement à mettre en œuvre le projet ou programme ciblé, présentée sous la forme d'un document dûment signé par la personne compétente.
- 2) Projet de lettre d'approbation du don, dûment autorisé par le Directeur en charge du NEPAD
- 3) Autres annexes pertinentes, y compris des cartes, etc.

N.B Le Mémoire relatif à la demande d'un concours financier de la part du Fonds spécial IPPF-NEPAD ne devra pas excéder 15 pages, annexes comprises.

Projet de Lettre d'entente relative à un concours financier accordé par
le Fonds spécial IPPF-NEPAD

**BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT
VICE- PRÉSIDENT, INFRASTRUCTURE, SECTEUR PRIVÉ
ET INTÉGRATION RÉGIONALE**



13 Avenue du Ghana
BP 323
1002 Tunis Belvédère
Tunisie
Téléphone : (216) 71 102 002
Fax : (216) 71 332 015
Site Web : www.afdb.org

VICE-PRÉSIDENT

RÉF.:
Date :

Nom et adresse du Représentant autorisé du bénéficiaire

Tél.: +
Fax: +

Objet: Fonds spécial du Mécanisme de financement de la préparation des projets d'infrastructure du NEPAD (Fonds spécial IPPF-NEPAD) – Don pour [.....Titre du projet.....]
Lettre d'entente

Je vous écris au nom de la Banque africaine de développement (dénommée la Banque) en vue de vous informer que la Banque a approuvé l'octroi à *[nom du bénéficiaire]*...., (dénommé le Bénéficiaire), d'un don sur les ressources du Fonds spécial IPPF-NEPAD, d'un montant n'excédant par*[montant du don en chiffres]*.... (*....[montant du don en lettres]*....) (ci-après dénommé le « Don »).

Le don servira à financer certaines dépenses liées aux activités préalables de préparation à la recherche de financement en faveur du*[nom du projet]*.... proposé, un projet régional qui sera mis en œuvre dans les [*.... sous régions ou pays du projet....*].

Le Don est accordé pour les besoins et aux conditions générales énoncés dans les pièces I, II, III, IV et V ci-jointes, considérées comme faisant partie intégrante de la Lettre d'entente, et le Bénéficiaire, en confirmant ci-après son accord, certifie détenir le pouvoir de prendre des engagements, de retirer et d'utiliser les ressources du don pour les besoins et aux conditions stipulés.

La libération des ressources du don sera subordonnée à la fourniture par [projet ou organe d'exécution] ou son représentant de preuves satisfaisantes que des fonds ont été reçus de la part de co-bailleurs du programme et qu'un compte spécial a été ouvert pour recevoir ces fonds.

Des frais de service ne seront pas prélevés sur les fonds décaissés au titre du don, ainsi que stipulé au paragraphe 5 de la pièce III ci-jointe.

L'octroi du présent don ne constitue, ni n'implique de la part de la Banque, aucun engagement à contribuer au financement du projet pour la préparation duquel le Don est accordé.

Veillez confirmer votre accord pour les présentes, au nom de [... Destinataire(s) ou Bénéficiaire(s) du Don...], par apposition de votre signature ci-dessous et mention de la date, et nous retourner la copie de la lettre jointe, après avoir parafé chacune de ses pages. Le présent accord entrera en vigueur à la date de sa contre-signature.

Je vous prie d'agréer, Monsieur/Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT

Signataire autorisé

Date :-----

APPROUVÉ

BÉNÉFICIAIRE

Signataire autorisé
Titre

Date :-----

Appendice I

Buts, modalités et conditions du don du Fonds spécial IPPF-NEPAD

1. Le présent don est accordé au bénéficiaire pour le compte du *[titre du projet ou bénéficiaires du projet]* en vue de financer certains volets des activités préparatoires devant permettre au projet *[titre du projet]* (ci-après dénommée « le Projet »), de bénéficier d'un concours financier, ainsi que stipulé dans la pièce IV ci-jointe
2. Le Bénéficiaire:
 - i. devra entreprendre rapidement et efficacement les activités de préparation du projet, tel qu'énoncé dans la pièce jointe IV;
 - ii. fournira rapidement les fonds, les locaux, les services et autres ressources requises à cet effet ;
 - iii. fournira à la Banque toutes informations relatives à ces activités et à l'utilisation des ressources du Don, ainsi que raisonnablement demandé par la Banque ; et
 - iv. échangera ponctuellement avec les représentants de la Banque, sur l'avancement et les résultats de ces activités.
3. La libération par la Banque de la première tranche du don sera conditionnée à la satisfaction par le Bénéficiaire des conditions énoncées ci-après. Le bénéficiaire devra notamment fournir à la Banque une preuve satisfaisante:
 - i. de l'ouverture d'un compte spécial de dépôt (dénommé « Compte spécial ») en dollar des États-Unis (USD) auprès d'une banque commerciale acceptable pour la Banque;
 - ii) de l'établissement par la banque dépositaire du compte spécial, d'un engagement, sous une forme acceptable pour la Banque, de ce que les fonds déposés dans le compte spécial seront utilisés séparément, en tant que fonds spéciaux, pour les activités au titre desquelles le Don a été accordé, et qu'ils ne sauraient dès lors être utilisés pour une quelconque indemnisation, ou faire l'objet de saisie ou de confiscation ;
 - iii) que les autres bailleurs de fonds du projet sont disposés à mobiliser des ressources en vue de soutenir le projet.
4. Le Bénéficiaire utilisera les services de consultants acceptables pour la Banque, et à des conditions satisfaisantes pour la Banque. Les consultants seront choisis suivant les *Règles de procédure pour l'utilisation des consultants* du Groupe de la Banque, version amendée de décembre 1996. Le remplacement de ces consultants ou la modification de leurs conditions générales d'emploi sera subordonné à l'accord préalable de la Banque. L'acquisition des biens se fera conformément aux *Règles de procédure pour l'acquisition des biens et services*

du Groupe de la Banque, version amendée de décembre 1996. Les activités de passation des marchés seront limitées aux pays membres du Groupe de la Banque ainsi qu'aux États donateurs ou États des institutions de financement membres/contributeurs du Fonds spécial, non membres de la Banque.

5. Le Bénéficiaire s'assurera de ce que les ressources du Don soient exclusivement utilisées pour l'acquisition dans les territoires des États participants ou des États membres, des biens produits et des services fournis par ces derniers (les termes « État participant » et « État membre » étant définis à l'Article 1 de l'Accord portant création du Fonds africain de développement et à l'Article 3 de l'Accord portant création de la Banque africaine de développement.
6. Le projet sera exécuté par [*nom de l'organe d'exécution*].
7. Le Don sera clos à la date du Passé ce délai, aucun retrait ne sera effectué sur les ressources du Don et le solde non retiré sera annulé, sauf si la Banque fixe une date plus avancée.

Appendice II
Compte spécial

1. Aux fins de la présente pièce jointe:
 - (a) le terme "catégories" désigne les catégories de postes devant être financées sur les ressources du Don, ainsi qu'énoncé dans la pièce jointe IV :
 - b) le terme « dépenses admissibles » s'entend des dépenses correspondant au coût raisonnable des biens et services requis pour les activités préparatoires du projet devant être financées sur les ressources du Don ; et
 - c) le terme « allocation autorisée » désigne un montant d'au moins 20 000 dollars EU, devant être retiré sur les ressources du Don et déposé sur le compte spécial, conformément aux dispositions du paragraphe 3 (a) de la présente pièce jointe.

2. Les fonds déposés sur le compte spécial serviront exclusivement à couvrir les dépenses admissibles.

3. Les retraits de fonds autorisés par la Banque et les retraits ultérieurs en vue de l'approvisionnement du compte spécial s'effectueront comme suit :
 - (a) Le Bénéficiaire soumettra à la Banque une/des demande(s) de dépôt(s) d'un montant correspondant à l'allocation autorisée, mais n'excédant pas le montant total du Don non encore décaissé au moment de la demande. Sur la base de cette/ces demande(s) et après confirmation du fait que toutes les conditions requises sont toujours remplies, la Banque déposera sur le compte spécial, au nom du Bénéficiaire, le montant demandé par ce dernier sur les ressources du Don.
 - (b) Pour la reconstitution du compte spécial, le Bénéficiaire soumettra à la Banque, à des intervalles déterminés par cette dernière, des demandes d'approvisionnement.
 - (c) Avant ou à l'occasion de chaque demande, le Bénéficiaire fournira à la Banque les documents et toute autre justification du/des paiement(s) pour lesquels l'approvisionnement est demandé, et ce, conformément aux dispositions du paragraphe 4 de la présente pièce jointe.
 - (d) La Banque fera, en fonction de chaque demande, des retraits de fonds sur les ressources du Don et déposera sur le compte spécial, au nom du Bénéficiaire, le montant correspondant à la demande faite par ce dernier, et dont les documents et autres pièces justificatives établissent qu'ils ont été retirés du compte spécial pour des dépenses admissibles.

4. Pour chaque paiement effectué sur les fonds du compte spécial, le Bénéficiaire fournira à la Banque, si cette dernière l'exige, les documents et autres justifications établissant que le paiement a été effectué exclusivement pour des dépenses admissibles.
5. Nonobstant les dispositions du paragraphe 3 de la présente pièce jointe, la Banque ne sera pas tenue d'effectuer de nouveaux dépôts sur le compte spécial :
 - (a) si la Banque considère que tous les retraits ultérieurs sur les ressources du Don doivent être effectués directement par le Bénéficiaire ; ou
 - (b) si les montants retirés sur les ressources du Don ont atteint un niveau équivalent au montant approuvé.
6. En outre, si la Banque considère qu'un paiement effectué sur le compte spécial :
 - (i) concerne une dépense dont la nature ou le montant n'est pas autorisé, au regard des dispositions du paragraphe 2 de la présente pièce jointe ; ou
 - (ii) n'est pas justifié au regard de la preuve fournie à la Banque;

le Bénéficiaire devra, promptement après en avoir été avisé par la Banque :

- (a) fournir les preuves complémentaires que la Banque pourrait exiger; ou
- (b) déposer sur le compte spécial (ou rembourser à la Banque, si celle-ci le demande) un montant égal au montant du paiement ou de la portion non admissible ou non justifiée).

Sauf décision contraire de la part de la Banque, aucun autre dépôt ne sera effectué sur le compte spécial par la Banque tant que Bénéficiaire n'aura pas, selon le cas, donné les preuves requises ou effectué le dépôt ou le remboursement demandé.

7. Si la Banque estime à un moment donné que le montant disponible sur le compte spécial ne sera pas indispensable pour d'autres paiements concernant des dépenses admissibles, le Bénéficiaire remboursera promptement à la Banque, dès que cette dernière l'en aura avisé, le solde en question.
8. Le Bénéficiaire remboursera à la Banque, dès que cette dernière l'en aura avisé, tout ou partie des fonds déposés sur le compte spécial.
9. Les remboursements effectués au profit de la Banque, conformément aux dispositions des paragraphes 6, 7 et 8 de la présente pièce jointe, seront ajoutés au montant du Don non retiré, le cas échéant.

Appendice III
Dispositions financières applicables aux dons
du Fonds spécial IPPF-NEPAD pour la préparation des projets

1. La Banque mobilisera des fonds en faveur du Bénéficiaire afin de lui permettre de couvrir les dépenses mentionnées dans la pièce jointe IV. Le Bénéficiaire soumettra par écrit et sur le modèle établi par la Banque, une demande de retrait signée au nom du Bénéficiaire (conformément aux dispositions du paragraphe 2 de la présente pièce jointe) et accompagnée d'une preuve des dépenses effectuées ou, si la Banque en convient, des dépenses à venir.
2. Les demandes de décaissement des ressources du Don seront signées au nom du Bénéficiaire par (*signataire autorisé*) ou toute personne qui aura été désignée, par écrit, par le fonctionnaire agréé. Des spécimens certifiés des signatures des personnes désignées seront transmis à la Banque à l'occasion de la première demande.
3. Le don sera décaissé dans la devise du Fonds spécial IPPF-NEPAD, lequel est déterminé par le Comité de surveillance
4. Les retraits ne seront effectués que pour les dépenses liées à des services fournis ou à des biens produits dans les pays admissibles, ainsi qu'énoncé dans la pièce jointe I
5. Il ne sera pas prélevé de frais de service sur les ressources du Don.
6. La Banque peut, après en avoir avisé le Bénéficiaire, suspendre à tout moment le décaissement des ressources du Don, si l'un quelconque des motifs de suspension suivants était confirmé :
 - a. Les fonds retirés n'ont pas été utilisés pour le but convenu entre le Bénéficiaire et la Banque ;
 - b. La mise en œuvre des activités de préparation ne se déroule pas conformément aux normes ou modalités convenues entre le Bénéficiaire et la Banque.
7. Après la suspension des décaissements des ressources du Don conformément aux présentes dispositions, la Banque peut à tout moment et après en avoir avisé le Bénéficiaire, annuler le solde du Don qui n'a pas été décaissé.
8. Pour la transmission des correspondances, des notifications ou des demandes prévues par les présentes, les adresses ci-dessous seront utilisées :

Pour la Banque :

Adresse postale:

Adresse du Siège

Banque africaine de développement
01 B.P. 1387 - Abidjan 01

COTE D'IVOIRE

Tél.: (225) 20-20-44-44 / 20-20-48-61

Fax: (225) 20-20-53-02 / 20-20-49-19

Adresse de l'Agence temporaire de relocalisation

Banque africaine de développement
Agence temporaire de relocalisation

15, avenue du Ghana

Tunis Belvédère 1002 - TUNISIE

Tél.: (216) 71.10 3053/71.10 2592

Fax : (216) 71.33 2694

Pour le(s) bénéficiaire(s):

Adresse postale

Nom et adresse du Représentant autorisé du Bénéficiaire

Tél.: +.....

Fax: +.....

Appendice IV
Supervision et audit du projet

1. Pendant la période de mise en œuvre, le [*nom de l'organe d'exécution*] supervisera les aspects techniques et financiers du projet.
2. Le [*nom de l'organe d'exécution*] établira et transmettra à la Banque, des rapports d'activité trimestriels présentant l'état des activités préparatoires, les décaissements effectués et prévus, les problèmes rencontrés et les solutions envisagées, ainsi que le programme prévisionnel pour les trimestres suivants.
3. La Banque supervisera l'exécution du projet par le biais de missions de supervision régulières organisées au moins une fois par an.
4. Au terme de la phase d'exécution, le [*nom de l'organe d'exécution*] établira et soumettra à la Banque, un rapport d'achèvement de projet, présenté suivant le modèle de l'IPPF. La Banque se fondera sur ce rapport pour établir son propre rapport d'achèvement de projet.
5. À l'achèvement du projet, le [*nom de l'organe d'exécution*] organisera l'audit (financier et technique) du projet par un cabinet d'audit externe indépendant acceptable pour la Banque, dont il soumettra le rapport au Fonds. Sur la base du/des rapport(s), la Banque commandera une évaluation du projet et ce, conformément aux Règles de procédure de la Banque en matière d'audit des projets et de tenue des comptes des projets.

Appendice V
Don du Fonds spécial IPPF-NEPAD : Canevas de présentation
des dépenses admissibles*

	Bénéficiaire	Co-financier	Fonds spécial IPPF-NEPAD	Total
Composante A				
Aléas				
Total partiel: Composante A				
Composante B				
Aléas				
Total partiel: Composante B				
Composante C				
Aléas				
Total partiel: Composante C				
Composante D				
Aléas				
Total partiel: Composante D				
Project Audit				
Aléas				
Total –Audit projet				
Total Coût de base				
Total Aléas				
Total général				

* La devise utilisée sera la devise de l'IPPF-NEPAD, ainsi que déterminée par le Comité de surveillance

CONFIDENTIEL

BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT

ADB/BD/WP/2007/01/Add.2

03 avril 2007

Préparé par : GECL

Original : Français/Anglais

Date probable de présentation au Conseil :
04 Avril 2007

POUR EXAMEN

MÉMORANDUM

AU : CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE : Modibo I. TOURE
Secrétaire général

OBJET : **FONDS SPÉCIAL DU MÉCANISME DE FINANCEMENT DE LA PRÉPARATION DES PROJETS D'INFRASTRUCTURE DU NEPAD (Fonds spécial IPPF-NEPAD) - DIRECTIVES OPÉRATIONNELLES**

ADDENDUM*

Veillez trouver ci-joint **en addendum, le Projet de résolution** relatif au document cité en objet.

Une fois approuvées, les Directives seront jointes et annexées à la Résolution.

P. J.

c.c.: Le Président

***Pour toute question sur ce document, prière de s'adresser à:**

M. A. AKIN-OLUGBADE	Conseiller juridique général et Directeur	GECL	Poste 2032
Mme C. AKINTOMIDE	Chef de division	GECL.1	Poste 3028

BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Résolution N° B/[]/2007/[]

adoptée à la [] réunion du Conseil, le [] avril 2007

Directives opérationnelles pour le Fonds spécial du Mécanisme de financement
de la préparation des projets d'infrastructure du NEPAD

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU : (i) l'Accord portant création de la Banque africaine de développement, (la "Banque"), en particulier les articles 1 (But), 2 (Fonctions), 4 (Structure), 8 (Fonds spéciaux), 10 (Ressources spéciales), 11 (Séparation des ressources), et 32 (Conseil d'administration : pouvoirs) ; et (ii) l'Instrument portant création du Fonds spécial pour la préparation des projets d'infrastructure du NEPAD (le "Fonds spécial IPPF-NEPAD"), plus particulièrement les sections 1.1 (Création), 1.2 (But), 1.3 (Domaines d'intervention), 2.1 (Administration), 5.2 (Approbation) et 5.3 (Principes de fonctionnement) ;

RAPPELANT la résolution B/BG/2005/12 adoptée par le Conseil des gouverneurs le 08 septembre 2005 adoptant l'Instrument portant création du Fonds spécial IPPF-NEPAD ;

CONSIDERANT le document ADB/BD/WP/2007/01 intitulé "Fonds spécial du Mécanisme de financement de la préparation des projets d'infrastructure du NEPAD (Fonds spécial IPPF-NEPAD) - Directives opérationnelles" et les recommandations qu'il contient ;

PAR LA PRESENTE RESOLUTION adopte les Directives opérationnelles du Fonds spécial IPPF-NEPAD jointes en Annexe I.